



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0001

Rapport d'orientations budgétaires pour 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. DENUIT, a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001
Mme COSTE, 18h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001

Excusées :

Mme NICODEME-SARADJIAN
Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 1er mars 2024

Objet : Rapport d'orientations budgétaires pour 2024

Selon l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, l'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. En norme comptable M14, ce délai était de deux mois.

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil municipal a voté le passage au 1^{er} janvier 2023 du budget de la Ville en norme comptable M57.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget communal pour l'exercice 2024, telles que présentées dans le rapport joint.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : (L) 12^{ème} Maire Adjointe (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

I. Un contexte économique et budgétaire mondial et national toujours tendu

1. Situation nationale : une légère reprise de l'économie faisant face aux crises géostratégiques, économiques et environnementales

Après une légère reprise en début 2023, la croissance mondiale devrait être en hausse continue mais modérée par effet des politiques monétaires resserrées, de la baisse de la consommation et du ralentissement de l'économie chinoise. En parallèle, l'inflation recule, grâce à la baisse des prix de l'énergie, la dissipation des tensions d'approvisionnement et les mesures prises par le gouvernement pour limiter la hausse de prix. Les tensions restent marquées sur l'alimentation. En conséquence, les indicateurs nationaux sont porteurs d'une légère reprise :

- Une croissance du PIB de 0,8 % en 2023 et de 1,4 % pour 2024
- Des taux d'intérêts qui stagneraient voire diminueraient légèrement en 2024
- Une inflation annuelle de 4,9 % en 2023 et estimée à +2,6 % pour 2024
- Un taux de chômage proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans.

2. Situation du bloc communal à l'échelle nationale

Le niveau d'épargne brute du bloc communal se tend (-2,6 %) par un effet ciseau visible en 2022 qui se confirme en 2023 avec une augmentation des dépenses de fonctionnement (+5,5 %) supérieures aux recettes (+4,3 %). Les dépenses d'équipement seraient en croissance de +9,8 %, en raison d'une part de l'inflation sur le coût des matériaux et des investissements relatifs à la rénovation du patrimoine au titre de la transition écologique. Le recours à l'emprunt du bloc communal est en légère hausse en 2023, de 1,6 % plus faible qu'en 2022, en raison d'une mobilisation du fonds de roulement disponible et du plan de relance assorti au Fonds vert.

3. La loi de finances 2024 sur la situation financière des collectivités

Les priorités affichées de la loi de Finances sont toute à la fois la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement en matière de transition écologique. La maîtrise de la dépense est également prioritaire en perspective d'une trajectoire de baisse du déficit pour atteindre un niveau inférieur à 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % du PIB en 2027. Pour atteindre les équilibres budgétaires attendus au niveau européen, le gouvernement opte pour une fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique et le renforcement de la lutte contre les fraudes.

La participation des grandes collectivités locales au redressement des comptes publics est envisagée sans contrainte, par une baisse de leurs dépenses de fonctionnement de -0,5 % par rapport à l'inflation. En vue d'une diminution souhaitée des dépenses publiques, le Gouvernement a engagé en 2023 une démarche de renforcement du pilotage, du suivi et de l'examen de ces dépenses par la mise en œuvre de revues de dépenses évaluant la qualité de l'action publique. L'objectif est de générer des économies structurelles pour l'ensemble du secteur des administrations publiques, dont les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

II. Malgré ce contexte globalement toujours morose, la rigueur chavilloise permet un maintien du cap fixé dans le cadre du budget primitif 2024

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendantes de la situation géopolitique internationale. De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales en matière salariale visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant un surcoût important pour la Ville.

Grâce à une gestion fine et prudente, la Ville a su conserver une situation financière saine, qui lui permet, malgré le contexte morose, la poursuite de la mise en œuvre des priorités du mandat, tant en matière d'investissements que de services rendus au public. Cette poursuite suppose évidemment le recours à certains outils financiers afin que nos équilibres ne se dégradent pas trop. Il convient également de continuer à faire preuve de vigilance, de réactivité et de créativité.

Le budget 2024 s'équilibrerait ainsi à 38,3 M€ en fonctionnement et 9,5 M€ en investissement.

A. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CONTENUES POUR UNE VILLE DURABLE, INCLUSIVE ET APAISEE

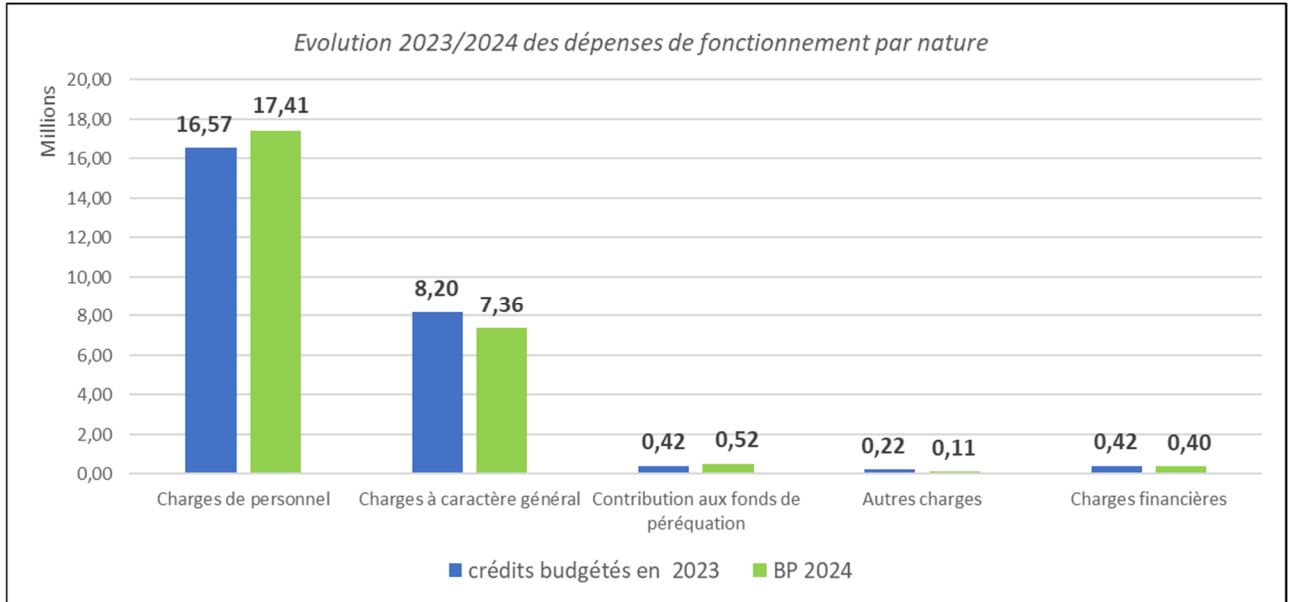
Depuis plusieurs années, la Ville s'impose une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager l'autofinancement nécessaire à ses investissements. Les dépenses réelles de fonctionnement seraient stables.

En matière d'énergies, la Ville a bénéficié d'un double facteur : baisse du prix du gaz et baisse des consommations ce qui permet d'envisager une baisse du coût des énergies sur 2024 de 1,5 M€. En revanche, le prix de l'électricité augmente toujours. Ces « économies » sont cependant contrecarrées par de nouvelles charges, notamment :

- Une augmentation de la masse salariale de plus de 840 000 €, sans hausse significative des effectifs ;
- La Ville connaît, comme toutes les collectivités, une réelle difficulté en matière d'assurance de dommages aux biens. En raison d'une sinistralité de plus en plus importante et coûteuse liée, notamment, aux dégradations volontaires et aux aléas climatiques de plus en plus fréquents, les entreprises d'assurance sont contraintes d'augmenter fortement le montant des primes tout en réduisant leur champ d'intervention, résilient les contrats ou renoncent à répondre aux appels d'offres des collectivités. La Ville, qui a pourtant fait appel à un courtier dans le cadre du renouvellement du marché d'assurance dommage aux biens, n'a reçu qu'une seule offre, supérieure à la cotisation actuelle de 116 000 € ! La Ville a fait le choix de ne pas s'autoassurer. Une nouvelle consultation sera lancée avant la 1^{ère} année du contrat pour espérer une meilleure proposition et revoir le niveau de couverture exigé.
- La ville continue également à maintenir un niveau de sécurité informatique élevé (+ 18 000 €), afin de préserver les données de la ville et des chavillois.

Ces nouvelles dépenses et la nécessaire poursuite des projets de la municipalité impliquent que les services dépensent moins et mieux, toujours dans un esprit d'efficacité et de bonne gestion. La créativité a sa place dans les services municipaux qui ont à cœur d'offrir un service qualitatif et diversifié, en intégrant leurs actions dans les priorités du mandat.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par nature entre 2023 et 2024 :



1. Une ville durable et résiliente

La crise climatique est au cœur de toutes les préoccupations. Depuis plusieurs années, Chaville est pleinement entrée dans la transition écologique en prenant des engagements forts pour l'émergence d'une ville durable mais aussi en favorisant la participation de tous les chavillois au défi du changement climatique. Deux nouveaux espaces ouvrent ainsi en 2024 :

- + **Le Lézard vert** a ouvert ses portes récemment dans les anciens locaux du CCAS, au rez de jardin de l'Hôtel de Ville, suite à la création d'un pôle social qui regroupe le CCAS et le pôle seniors dans des locaux de la galerie des Créneaux. Lieu d'information, de partage, de sensibilisation et d'expérimentation, ce nouvel espace est spécialement dédié au défi du changement climatique. Des ateliers participatifs pour les plus jeunes, des permanences d'élus, des permanences d'associations environnementales, des ateliers de sensibilisation environnementale, seront organisés.

- + **Fourchette et tournevis**, situé dans la galerie des Créneaux, à la place de l'ancien restaurant le Latino, ouvrira ses portes à la fin du premier trimestre 2024. Le partenariat avec l'association Espaces permet d'étendre les actions menées dans la galerie marchande dans ce nouveau local qui se verra un lieu convivial, de petite restauration et d'entraide en matière de réparation de petits équipements.

Le contexte géopolitique instable conforte la municipalité dans sa volonté d'accéder à une résilience alimentaire et énergétique à travers deux nouveaux projets :

- ✚ Résilience alimentaire à travers le projet de construction de **la cuisine communale**, qui permettra d'offrir dès 2026 aux enfants chavillois déjeunant à la cantine des repas « faits maison » et durables. Ce choix de la municipalité s'inscrit dans une démarche globale de « bien-manger », de santé et d'éducation au goût pour nos plus jeunes. Ce projet a pour objectifs de permettre à la Ville de favoriser une souveraineté alimentaire et une indépendance par le recours aux circuits courts, le choix de produits bons et sains, le soutien au monde agricole ; mais également de répondre à des enjeux climatiques : l'impact des modes de production dans l'évolution climatique n'étant plus à démontrer (émission de gaz à effet de serre, impact sur l'eau et la biodiversité, altération de la couche terrestre...). 2024 sera l'année de préparation de la fin du contrat de délégation de la restauration collective avec le passage en 2025 à un marché de livraison de repas et à la facturation des repas par la Ville, en attendant l'ouverture de la cuisine en 2026. La reprise dans la masse salariale communale des agents d'Elior sera aussi préparée en 2024.
- ✚ Résilience énergétique à travers un projet de **création d'un réseau de chaleur par géothermie** qui répond à des **enjeux techniques** (mettre en place une solution énergétique adaptée et pérenne, produire une énergie peu dépendante du cours des énergies fossiles), des **enjeux environnementaux** (utiliser des ressources locales et renouvelables, obtenir un bilan environnemental performant), des **enjeux sociaux** (assurer la continuité du service, lutte contre la précarité énergétique) et des **enjeux financiers** (cadrage des investissements importants, assurer un prix maîtrisé et compétitif). En plus des équipements publics, des résidences privées et des bailleurs sociaux entreront dans ce projet.

2. Une ville inclusive et bienveillante, qui protège et inspire confiance

Dans cette période de crise et face aux inégalités persistantes, notre ville continuera ses efforts au profit de la solidarité et la cohésion des territoires. Cette volonté se traduit notamment dans :

- ✚ Les **politiques en faveur des enfants et des familles** : cohérentes de l'entrée de l'enfant à sa sortie dans les accueils de loisirs, de bonnes conditions d'accueil, une alimentation et des projets de qualité dans les crèches, les écoles, les centres de loisirs, plus de sorties le mercredi pour les enfants accueillis sur le temps périscolaire ; ainsi que des tarifs permettant à tous l'accès aux activités. La Ville a fait le choix d'appliquer le taux d'effort dans le calcul du tarif, ce dernier étant ainsi au plus juste des revenus de la famille.
- ✚ Les **actions pour les seniors**, actifs ou plus fragiles : ateliers bien être, sur l'équilibre, la nutrition, organisation de thés dansants, portage de repas à domicile, téléassistance, proxibus
- ✚ La réaffirmation de la proximité des élus auprès des Chavillois : permanences de la municipalité sur le marché une fois par mois, rencontres chavilloises, réunions publiques thématiques, information renforcée sur les réseaux sociaux et sur les sites des chantiers.
- ✚ Une action renforcée pour **une ville plus sûre et plus tranquille**, avec le renforcement hiérarchique au sein de la Police municipale, la transmission directe au commissariat de Sèvres

des images de vidéo protection, et des actions de prévention renforcées : chantiers éducatifs, séjours éducatifs, actions citoyennes, implication du Conseil municipal des jeunes, actions en faveur de l'égalité femme-homme.

- ✚ Le **budget participatif**, pour permettre à des projets citoyens de voir le jour
- ✚ La volonté de **compléter l'offre de soins** : la ville recherche des médecins généralistes pour installer un second cabinet médical au 855 avenue Roger Salengro. Elle s'investira de nouveau en participant au coût de location des locaux pour les praticiens. Une campagne d'attractivité est menée depuis quelques mois qui n'a pas encore porté ses fruits. Le coût des locaux n'est donc pas inscrit au budget mais pourra l'être en cours d'année en cas de concrétisation du projet.
- ✚ Une augmentation de la prise en charge par la Ville du prix du ticket repas pour le personnel communal qui passe de 11 € à 12,50 € afin de soutenir les commerçants conventionnés et de s'adapter aux nouveaux tarifs liés au contexte économique. Ce tarif n'avait pas été actualisé depuis sa mise en place en 2011.
- ✚ L'organisation de la **semaine du handicap** et la reconduction de **l'opération Duo Day** qui a permis en 2023 à des personnes en situation de handicap de s'immerger pendant une journée dans les services municipaux, permettant ainsi de lutter contre les préjugés.

3. Une ville en mouvement

La ville continuera son action en 2024 en faveur de la culture et se mettra aux couleurs de l'olympisme. Elle maintiendra également son soutien au tissu associatif et à l'économie sociale et solidaire.

- ✚ Le passage des épreuves de cyclisme et de marathon en août lors des **Jeux Olympiques** apportera un moment de communion sportive et de fierté pour les Chavillois ainsi qu'une visibilité internationale et une attractivité touristique et économique. La collectivité se doit d'être au rendez-vous en mobilisant des moyens à la hauteur de cet évènement et consacrera une enveloppe de près de 30 000 € permettant le financement des ressources humaines spécifiquement mobilisées en dehors de leur temps de travail, mais aussi des actions de communication, valorisant l'organisation et l'animation de temps forts (exposition organisée par le service des archives, Tour Olympique et Paralympique, Semaine des commerçants...)
- ✚ **Maintien des manifestations culturelles et des festivités** comme Chaville en BD, Village en fête, le marché des terroirs, la Brocante, le marché de Noël...
- ✚ **Maintien du soutien aux associations** : l'enveloppe globale des subventions aux associations sera constante, la municipalité souhaitant poursuivre son soutien envers ces partenaires indispensables à la vie locale et à la cohésion sociale.
- ✚ **Financement du budget social** : Les aides versées à nos concitoyens dans le cadre du Fonds d'aides chavillois seront maintenues. Les dépenses du CCAS seront cependant en diminution. En effet, le CCAS loue 5 studios à Hauts-de-Seine Habitat, seuls deux sont actuellement occupés par des personnes suivies par le CCAS. L'état vétuste des studios ne permet plus de les proposer

à la location. Les trois studios restants seront donc restitués au bailleur, ce qui entraîne une diminution des charges locatives. Une solution est actuellement à l'étude sur un programme neuf.

- ✚ **Financement du budget annexe de l'Atrium** : une subvention sera versée du budget principal de la Ville au budget annexe de l'Atrium. Elle s'élèvera à 853 930 €, d'une part parce que la ville ne sera pas assujettie à la Cotisation foncière des entreprises à l'inverse de la Régie culturelle de l'Atrium, et d'autre part parce que le résultat excédentaire de fonctionnement à la liquidation sera repris au budget annexe de l'Atrium dès le budget primitif.

4. Une évolution du coût de la masse salariale en grande partie subie et un accompagnement au changement assumé pour faire face à un contexte économique qui requiert un service public agile

Parmi les projets de l'année 2024 figurent la consolidation de notre organisation et une communication interne accrue. L'accent est mis sur un plan de formation stratégique.

Le bien-être au travail et l'attachement à la collectivité sont deux éléments fondateurs d'une stabilité de l'organisation municipale, gage d'efficacité face aux enjeux et aux projets à venir.

- L'organisation de temps collectifs conviviaux et d'activités encadrées par des agents volontaires sur le temps du midi (jeux de société, badminton, marche nordique, basket...), sont autant de contributions qui participent du sens collectif et du sentiment d'appartenance à la collectivité.
- Cette appartenance se décline aussi à travers une culture du management fondé sur des valeurs communes, sur de la formation interne qui permet de transmettre et valoriser des compétences, et par une stratégie renouvelée en matière de communication interne.
- En matière de fiabilisation et de sécurisation, l'année 2024 sera notamment marquée par l'approfondissement du travail visant à mieux encadrer le RGPD dans le quotidien professionnel des directions.

✚ Une masse salariale en augmentation du fait notamment de mesures gouvernementales

Les charges de personnel s'élèveraient à 17,4 M€ et augmenteraient de 842 401 €, dont certaines dépenses sont incontournables car entérinées par la loi ou par délibération du Conseil municipal.

D'autres mesures gouvernementales pourraient intervenir en cours d'année comme annoncé par le Gouvernement. Si la municipalité est bien sûr en faveur des mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents du service public, elle déplore que leurs modalités de financement restent à la charge entière des collectivités territoriales, réduisant d'autant leur capacité financière.

- Augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 : 161 747 €
- Réforme du régime indemnitaire du groupe 3 : 28 368 €
- Création de postes contextuels : 144 742 € pour renforcer certains secteurs et anticiper le fonctionnement du service de la restauration collective :

- Un directeur(trice) du service de la restauration scolaire pour préparer le marché de livraison de repas, la formation du personnel de l'actuel délégataire du service qui intégrera les effectifs communaux dès 2025, mais aussi préparer les marchés d'approvisionnement

- Un(e) technicien(ne) fluides
- Un(e) chargé(e) de mission à la direction de l'aménagement urbain afin de soutenir la Directrice générale adjointe dans sa charge et anticiper un départ à la retraite
- Un(e) chargé(e) de mission hygiène et salubrité à temps complet

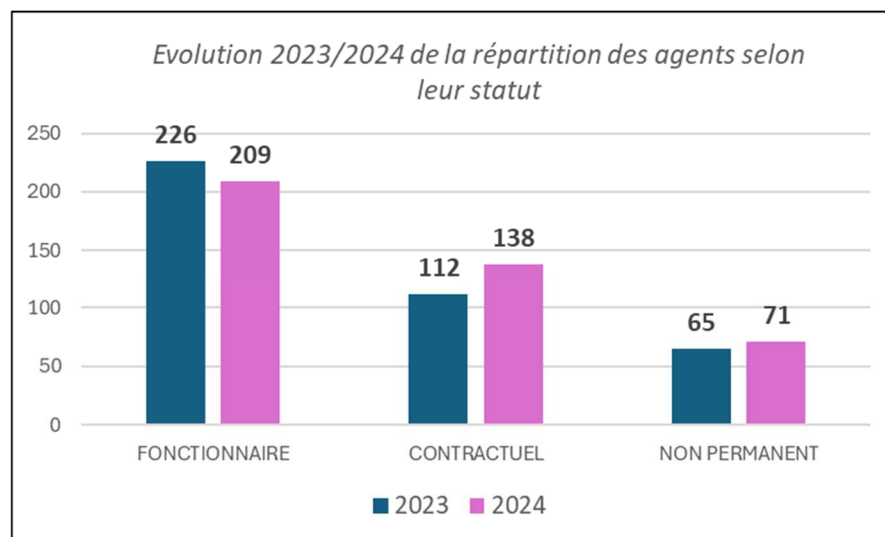
Enfin, la somme de 155 500 € est inscrite pour le versement éventuel de la prime pouvoir d'achat à 100%, un sondage auprès des agents communaux étant en cours qui doit déterminer le choix entre la verser à 100% pour les agents remplissant les conditions pour la percevoir ou, l'adhésion au CNAS (Comité national d'action sociale) pour la totalité des agents (hors vacataires) à compter de septembre 2024 et le versement de la prime à 60%.

Une vigilance continue à être portée sur les heures supplémentaires. Cependant, le passage de l'épreuve sportive du marathon lors des Jeux Olympiques implique une organisation par les services municipaux pour un montant estimé à 17 500 €. La tenue du scrutin européen engendrerait lui un coût pour la Ville de 20 600 €, le versement par l'Etat des frais d'assemblées électorales estimé à 2 000 € étant une maigre compensation.

Éléments de structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs communaux sont de 418 agents, dont 13 agents de l'ancienne régie culturelle de l'Atrium.

Les effectifs se répartissent de la manière suivante :



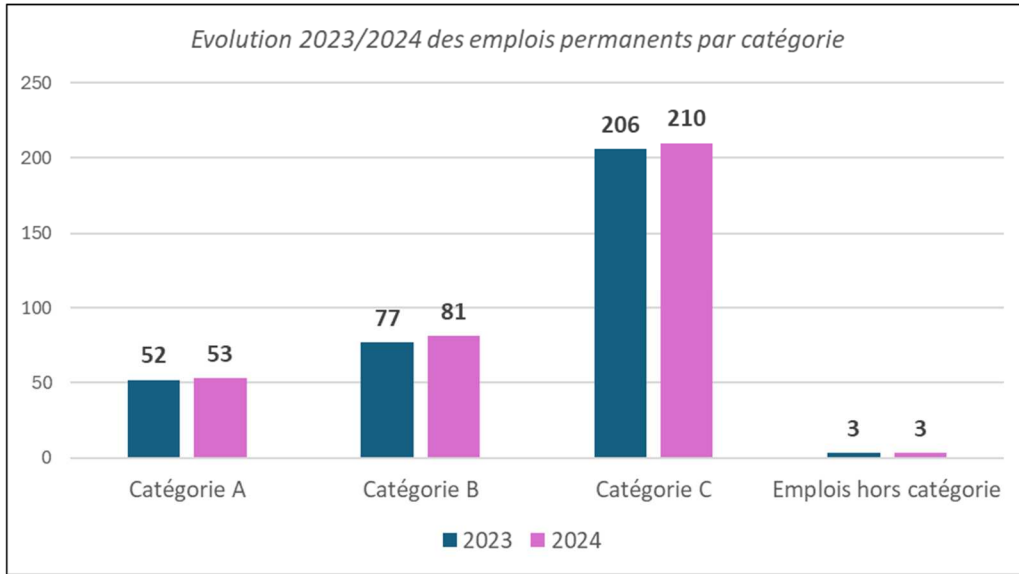
L'augmentation des effectifs **contractuels** entre 2023 et 2024 s'explique notamment par :

- L'intégration des agents de l'Atrium dans les effectifs communaux : + 9
- La contractualisation de vacataires dans le secteur de l'animation, dans la poursuite de la politique de fidélisation et pour lutter contre la précarisation dans un secteur en tension : + 11

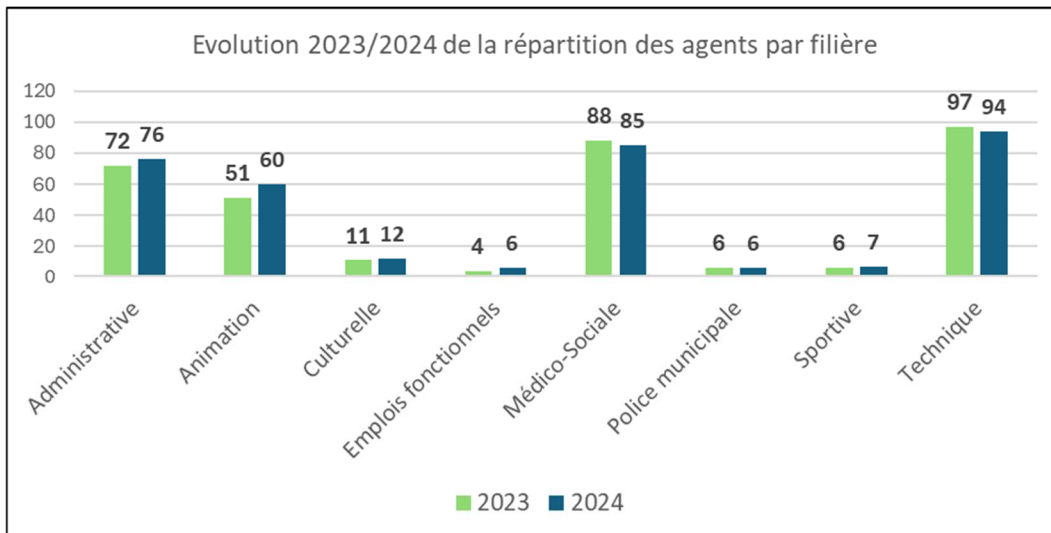
L'augmentation des effectifs **non permanents** entre 2023 et 2024 s'explique par :

- L'intégration des agents de l'Atrium : + 4 vacataires
- 1 vacataire à la médiathèque
- 1 vacataire dans les écoles cet été pour les travaux de grand ménage

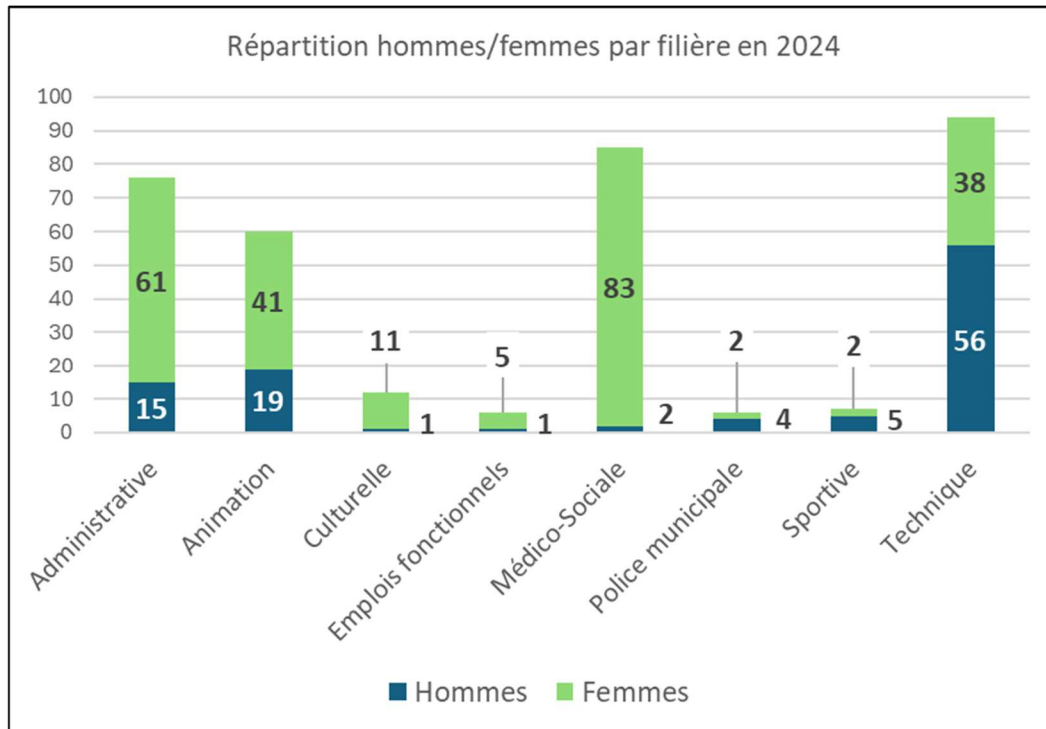
Le graphique ci-dessous présente l'évolution, entre 2023 et 2024, des emplois permanents par catégorie.



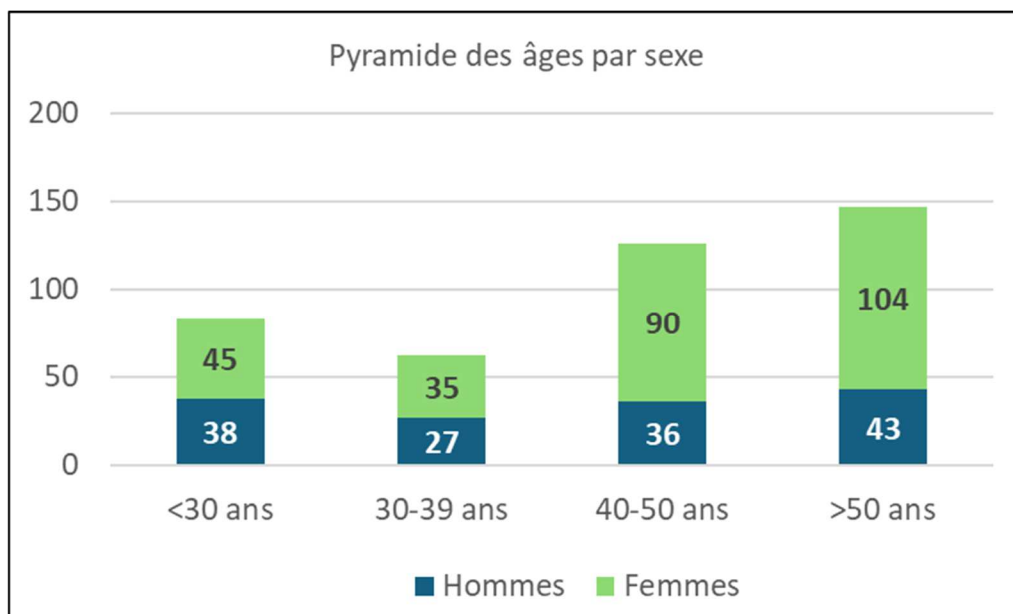
Hors vacataires, l'évolution des effectifs par filière entre 2023 et 2024 est la suivante :



Hors vacataires, les femmes représentent 70% des effectifs et les hommes 30%. Ces ratios restent stables par rapport à 2023 (71% de femmes, 29% d'hommes). Les effectifs femmes/hommes se répartissent ainsi par filière :



La répartition entre les femmes et les hommes selon les âges est la suivante :



104 femmes (38% des femmes) ont plus de 50 ans contre 43 hommes (30% des hommes). Les départs en retraite s'anticipent et se préparent à travers la transmission des compétences, la réorganisation des missions de certains postes et la formation des agents. C'est ainsi qu'un plan de formation de formateurs en interne va être décliné afin d'accentuer et améliorer la transmission des savoirs et la montée en compétence.

La durée effective du temps de travail

La durée effective du temps de travail des agents de la commune est de 1 607 heures annuelles selon plusieurs cycles de travail en fonction des métiers exercés et des contraintes de service. Le règlement du temps de travail a été revu en 2023 au niveau des autorisations spéciales d'absence (ASA) afin de se mettre en conformité avec le nombre d'ASA accordés dans la fonction publique d'Etat.

En 2023, les heures supplémentaires se sont élevées à 154 592 € contre 173 650 € en 2022. L'objectif donné en 2023 de limiter les heures supplémentaires a été atteint puisque leur nombre est en diminution de 1 000.

En 2023, les heures supplémentaires par filière se répartissaient ainsi :





Filière	Nombre d'agents concernés	% par filière	Nombre d'heures	Coût chargé	% coût chargé par filière
Administrative	18	9%	1 000	23 599 €	15%
Animation	28	14%	815	18 376 €	12%
Culturelle	5	3%	40	1 208 €	1%
Médico-sociale	7	4%	83	1 895 €	1%
Police	16	8%	1 335	28 669 €	19%
Sportive	10	5%	310	6 812 €	4%
Technique	114	58%	2 731	74 032 €	48%
Total	198		6 314	154 592 €	

Les agents de catégorie A n'effectuent pas d'heures supplémentaires. Leur régime indemnitaire inclue une compensation forfaitaire de leurs heures supplémentaires.

Le coût brut et le coût chargé des heures supplémentaires des agents titulaires est identique. A contrario, le coût chargé des contractuels s'obtient en incluant les charges patronales s'élevant à 42,91% du montant brut.




5. Une péréquation en hausse en raison de la contribution au FSRIF

La commune est maintenant contributrice à quatre fonds de péréquations et compensations :

-  Le prélèvement au titre Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal (FPIC). La clé de répartition GPSO (90%) / Villes (10%) est inscrite dans le pacte fiscal et financier. Le montant de la contribution inscrit à ce stade est stable à hauteur de 160 000 € et sera ajusté en décision modificative en cas de modification.
-  Le prélèvement au titre des amendes de police suite à la dépénalisation du stationnement de surface afin de maintenir les recettes versées à Ile-de-France Mobilités et à la Région Ile-de-France. Un montant de 100 000 € est inscrit.
-  Le reversement au Département, à la Société du Grand Paris et à Ile-de-France mobilités de la part additionnelle de la taxe de séjour pour un montant estimé à 7 000 €.
-  Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) auquel la Ville a été contributrice en 2023, avec une réduction de 50% pour cette première année. Le montant est inscrit pour un maximum de 241 602 €.

6. Une hausse des contributions obligatoires

Les charges de gestion courante seraient maintenues. Les hausses « imposées » des contributions comme la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le Fonds de compensation des charges transférées versé à GPSO ou encore la contribution à l'école privée Saint Thomas de Villeneuve basée sur les dépenses liées aux écoles communales, nécessitent de chercher des diminutions par ailleurs.

-  La **contribution au Fonds de compensation des charges transférées (FCCT)** versée à GPSO s'élèverait à 5,4 M€, contre 5,3 M€ en 2023, cette hausse tenant compte de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à 3,9 % (une des composantes du FCCT). Le transfert de la gestion du bâtiment de l'Atrium à GPSO depuis le 1^{er} janvier 2024, à flux financiers constants, n'impacte pas le montant du FCCT. Les travaux de rénovation thermique du bâtiment et d'embellissement de la façade inscrits au plan pluriannuel d'investissements de GPSO permettra de diminuer rapidement la facture énergétique du bâtiment et donc le reste à charge pour la Ville qui occupe les locaux de la médiathèque et les salles dédiées aux activités culturelles de l'Atrium.
-  La **contribution à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris** serait une nouvelle fois en hausse et s'élèverait à 464 200 € contre 433 590 € en 2023. Le montant de la contribution est fonction de la population.
-  La **contribution obligatoire versée à l'école Saint Thomas de Villeneuve** au titre des frais de scolarité est inscrite pour 300 000 €

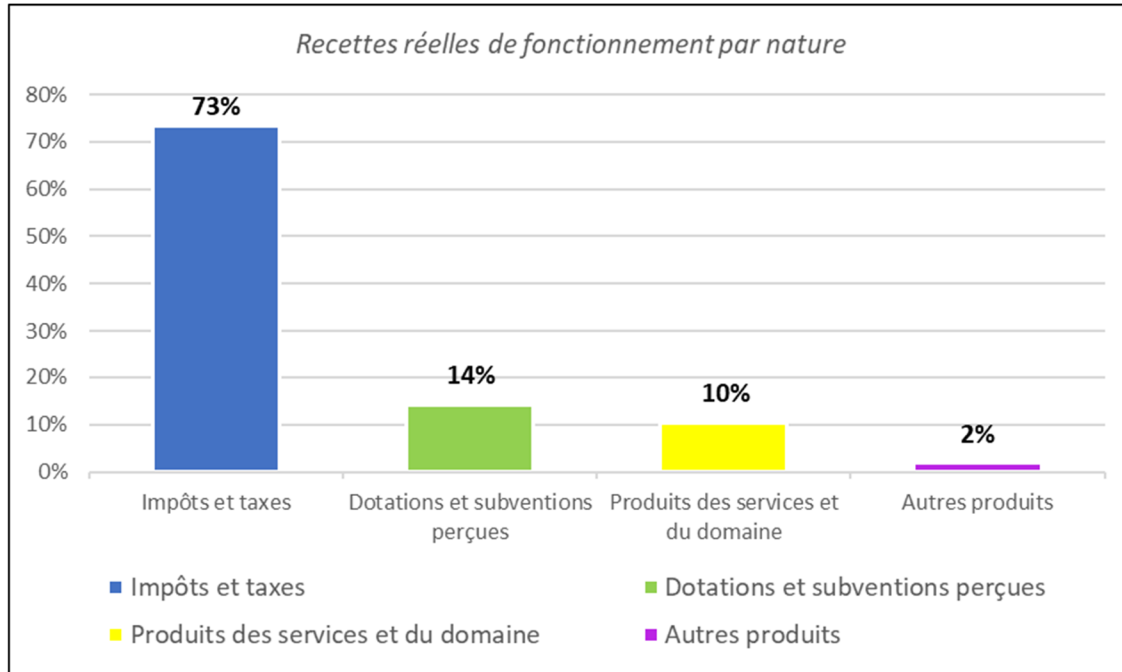
Le retour en régie municipale des activités de l'Atrium et la recherche de nouveaux studios par le CCAS permettent de contenir les charges de gestion courante.

B- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONSTANTES

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement de la ville pour 2024 resteraient constantes.

La revalorisation nationale des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier conduit à un produit supplémentaire absorbé par la baisse des droits de mutation et la baisse du produit des services.

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent ainsi :



1. Le produit des services en légère diminution

Hors refacturation au Groupement communal social et médico-social Chaville Viroflay (GCSMS) des charges de personnel et autres moyens mis à disposition pour 876 097 €, le produit des services serait en diminution de 151 000 €, diminution constatée sur les redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers.

Les tarifs des services rendus aux usagers seraient revalorisés de 3,9 %, en deçà de l'inflation. Pour exemple, le tarif unitaire minimum du repas à la cantine serait ainsi porté de 0,57 € à 0,59 € (quotient familial < 400 €) et le tarif maximum de 6,64 € à 6,90 € (quotient familial > 2 000 €). Par comparaison avec les derniers tarifs connus de 2022 et 2023, ces tarifs restent parmi les plus bas des villes de GPSO (tarif minimum à Meudon à 1 € et tarif maximum à 7,62 € ; tarif minimum à Boulogne Billancourt à 0,50 € et tarif maximum à 9,66 €) et l'application d'un tarif au taux d'effort permet un tarif individualisé et équitable pour chaque famille.

2. Les recettes fiscales : pas d'augmentation des impôts fonciers malgré une revalorisation forfaitaire des bases moins élevée qu'en 2023

Il est proposé que les taux de la taxe foncière restent inchangés en 2024, soit 25,84 % pour le taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) et 22,12% pour le taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB). Le produit 2023 par habitant de TFB est de 521 €, produit le plus bas des villes du territoire de GPSO, loin derrière les villes de Meudon et Sèvres dont le produit par habitant s'élève respectivement à 727 € et 728 €.

L'évolution du niveau de taxe payée par les contribuables correspondra donc aux seules décisions prises au niveau national par la revalorisation forfaitaire des bases.

En matière fiscale, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui avait atteint le taux record de 7,1% en 2023, s'élèvera à 3,9 % en 2024. Cette revalorisation concerne les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La stratégie de faible endettement menée par la municipalité permet d'envisager aujourd'hui un recours accru à l'emprunt afin de continuer à mettre en œuvre les nécessaires investissements structurants et assurer une haute qualité du service public rendu au quotidien. Cela permet aussi de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux et de ne pas dégrader le pouvoir d'achat des chavillois.

✚ **Le produit de la fiscalité directe** devrait ainsi atteindre 22,5 M€ contre 21,8 M€ en 2023 (hors rôles supplémentaires) soit une augmentation de 0,7 M€.

Les taux ne seront pas changés en 2024. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera de 22,08%. S'applique depuis 2023 la **majoration de 50%** de la part communale de la cotisation due au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (**THRS**).

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sera de 25,84% et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 22,12%.

✚ **Exonération de 50% de taxe foncière sur les propriétés bâties** afin de valoriser les travaux de rénovation énergétique

Les exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements, jusqu'ici facultatives, deviennent de droit, tout en laissant la faculté aux communes concernées de les supprimer ou de les limiter. La ville avait déjà délibéré en ce sens en mars 2023. Un état a été demandé aux services fiscaux.

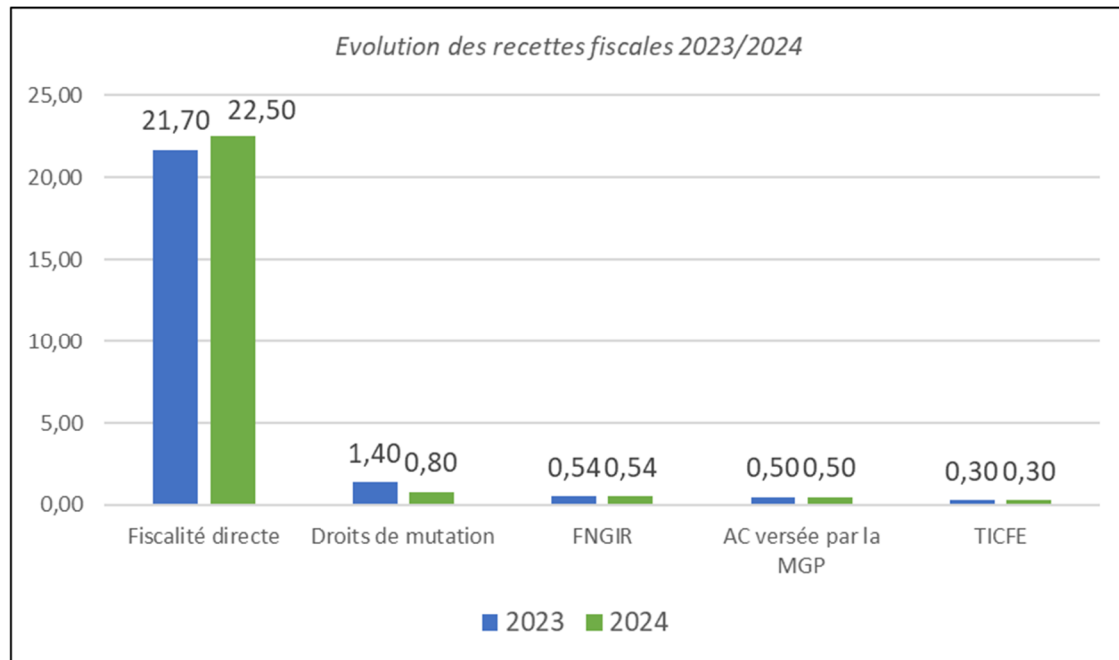
✚ Les montants du **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** et de **l'Attribution de Compensation (AC)** versée par la Métropole du Grand Paris resteraient inchangés, soit respectivement 537 001 € et 480 690 €.

✚ Depuis le 1^{er} janvier 2023, une part communale de la **taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité**, acquittée par les fournisseurs d'électricité, a remplacé la taxe communale, en application des dispositions de la loi de finances pour 2021. Au titre de 2023, la Ville a perçu la somme de 300 768 €. Le montant est reconduit en 2024.

✚ En 2023, le montant des **droits de mutation** est conforme au produit estimé de 1,4 M€ au moment de la préparation budgétaire, mais en baisse par rapport à 2022 (1,7M€) et 2021 (2,1 M€). Face au dynamisme en berne de ce secteur, le montant de 800 000 € est inscrit au budget 2024.

✚ **Taxe additionnelle à la taxe de séjour** pour Ile-de-France Mobilités : depuis le 1^{er} janvier 2024, une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 200% est perçue sur l'hébergé par l'hébergeur. Ce produit supplémentaire, perçu par la commune, est reversé à Ile-de-France Mobilités.

Les principales recettes fiscales évoluent ainsi :



3. Les dotations et subventions

Les dotations et subventions s'élevaient à 4,7 M€ contre 4,8 M€ en 2023.

En 2023, l'Etat avait suspendu l'écrêtement de la dotation forfaitaire, composante de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), grâce à un abondement exceptionnel de l'enveloppe de la DGF, mais la baisse de population chavilloise avait conduit à une légère diminution du produit.

Pour 2024, l'Etat a décidé d'augmenter l'enveloppe consacrée à la DGF mais en grande partie pour financer les enveloppes de péréquation DSU (Dotation de solidarité urbaine) et DSR (Dotation de solidarité rurale) qui ne concernent pas la Ville. En raison de la baisse de la population chavilloise, critère dans le calcul de la DGF, le montant de la **dotation forfaitaire** pour 2024 est ainsi inscrit en baisse pour 2,6M€ contre 2,65 M€ en 2023.

Le montant de la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle** (DCRTP) resterait inchangé soit 259 878 €.

Le résultat de l'exercice 2023 s'élevait à 4,5 M€. Il serait repris en intégralité en recettes de fonctionnement au budget primitif, la section d'investissement ne faisant pas apparaître à la clôture de besoin de financement à couvrir. Ce résultat permet une année encore de financer en partie les dépenses réelles de fonctionnement, les recettes réelles n'étant pas suffisantes.

C- LA MAITRISE DE LA TRAJECTOIRE FINANCIERE PERMET DE POURSUIVRE LE FINANCEMENT DE LA MONTEE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS





Les dépenses d'équipement s'élèveraient à 7,5 M€. L'année 2023 avait été principalement consacrée aux études sur les opérations Maneyrol, Ferdinand Buisson et la Chaloupe. 2024 annonce le démarrage des travaux, mais de moindre ampleur que prévu au Plan pluriannuel d'investissement.

En effet, le projet de construction de la cuisine communale et de l'établissement d'accueil du jeune enfant subit un décalage du calendrier opérationnel, ce qui emmène aussi à décaler les demandes de sollicitation et de versement de subventions, et donc le financement annuel de l'opération.


Les sommes inscrites pour cette opération sont donc en deçà de celles inscrites au plan pluriannuel d'investissement et reportées en 2025. En revanche, deux autres opérations entrent en phase travaux.

La prospective doit également tenir compte du problème de recrutement dans les collectivités qui impacte le rythme de réalisation des travaux. Les prévisions budgétaires intègrent cette capacité humaine à mener à bien les différents projets.

1. Travaux sur opération : 4,8 M€

-  Opération « 1018- **Ecole Ferdinand Buisson** » pour 1,6 M€ : la phase de préparation de chantier a débuté en début d'année 2024 et les travaux de rénovation du préau et des sanitaires devraient s'achever pour la rentrée 2024 /2025.
-  Opération «1021- **Requalification du site Maneyrol** » pour 1,8 M€. Les travaux de démolition partielle des bâtiments B et C, respectivement **la cuisine communale et l'établissement d'accueil du jeune enfant**, débiteront au printemps. Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu en fin d'année 2024. Le budget 2025 sera donc impacté de la quasi- totalité du coût des travaux qui devait initialement être réparti sur les exercices 2024 et 2025.
-  Opération « 1022-**Isolation du site des Mugets** » : poursuite des travaux de rénovation du site entamés en 2023, comprenant l'école maternelle, le Jardin d'enfants et des logements communaux. Les travaux de réfection des toitures sont inscrits pour 204 000 €.
-  Opération « 1023- **Démolition construction de la crèche la Chaloupe** » : les travaux entrent en phase reconstruction, pour un montant de 1 M€.

2. Etudes et travaux hors opération : 2,6 M€

-  **Mise en sécurité et mise aux normes de nos équipements** : crèche des petits chênes (39 400 €), crèche des Noisetiers (36 300 €), bâtiment la Passerelle (100 000 €), stade Jean Jaurès (10 000 €), remplacement des serrures par un système de contrôle d'accès à l'Hôtel de Ville (20 000 €).

- ✚ **Aménagement des espaces** : études et travaux de verdissement du cimetière (42 000 €), aménagement du parking de la gare rive droite (341 218 €)

- ✚ **Entretien du patrimoine communal** : revêtement cour d'école du groupe scolaire Paul Bert Pâquerettes (180 000 €), remise en état de logements communaux (60 000 €), changement des portes d'accès à la bulle de tennis (10 000 €)

- ✚ **Transition écologique** : remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle des Myosotis (120 000 €), réalisation d'un récupérateur d'eau à la Maison de l'enfance et de la jeunesse (25 000 €), création de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le parking de l'Hôtel de Ville (40 000 €) dont l'installation est subventionnée, remplacement des éclairages de la crèche des Petits chênes par des LED avec gestion de l'intensité (35 000 €)

3. Un financement des investissements porté par la dynamique d'intensification de la recherche de financements externes

La Ville mène une politique active de recherche de financements auprès de ses différents partenaires dont les principaux sont l'Etat, la Région, le Département, la Métropole du Grand Paris et la Caisse aux allocations familiales.

En 2024, comme les années précédentes, la Ville examinera toutes les nouvelles possibilités de financement des projets, notamment au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique de l'Etat, dit « Fonds Vert », doté de 2,5 Mds en 2024. Ce fonds est organisé autour de 3 priorités : renforcement de la performance environnementale des territoires, adaptation au changement climatique et amélioration du cadre de vie. En 2023, la Ville a déposé un dossier de subvention au titre de ce fonds pour le projet de construction de la cuisine communale et de l'établissement d'accueil du jeune enfant sur le site de Maneyrol. Faute de crédits suffisants, le dossier a été automatiquement reporté sur 2024.

La Ville déposera également un dossier de subvention pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle des Myosotis.

Un dossier de candidature à un Contrat d'aménagement régional a également été déposé début janvier pour un financement maximum de 1 M€ sur ce même projet. La ville envisage également de faire une demande de fonds européens.

Ces dépenses seraient financées en 2024 par :

- L'autofinancement : 4,2 M€ (virement de la section de fonctionnement pour 2,1 M€, dotation aux amortissements et opérations d'ordre pour 2,1 M€)
- Des subventions d'investissement notifiées pour 1,9 M€ dont 332 416 € pour l'opération 1021- Requalification du site Maneyrol (Région Ile-de-France et Métropole du Grand Paris), 234 826 € pour la cour d'école du Groupe scolaire Anatole France/ Les Iris (Région Ile-de-France, Métropole du Grand Paris, Agence de l'Eau Seine Normandie), 500 000 € pour l'opération 1018- Ecole Ferdinand Buisson (Contrat Département Ville) et 807 938 € pour le

remplacement des menuiseries, la toiture et l'isolation thermique par l'extérieur du site des Muguets (Métropole du Grand Paris, Fonds vert de l'Etat).

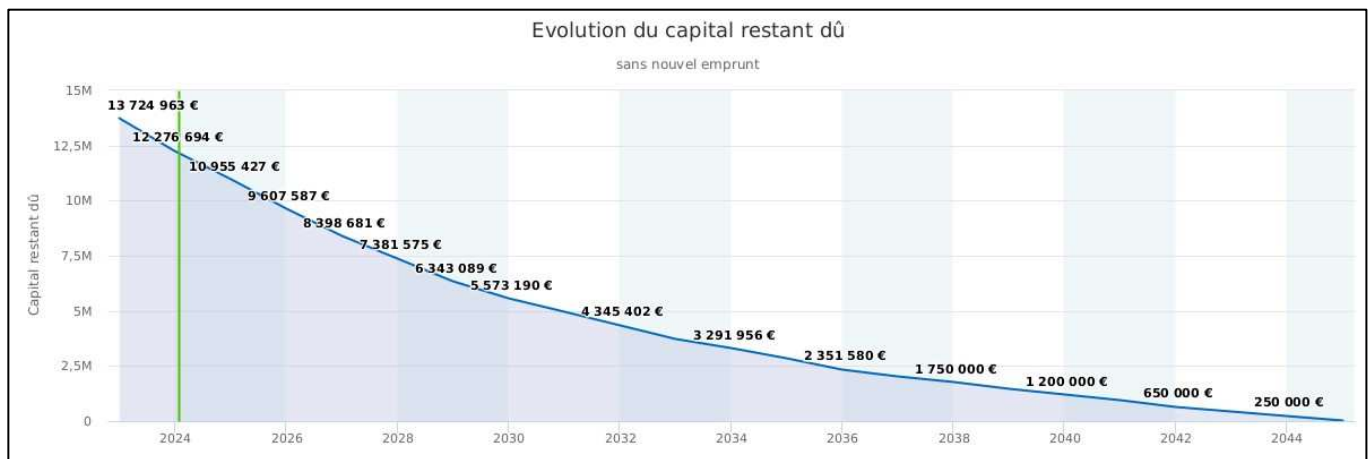
- Le FCTVA : 450 000 €
- Le produit de la taxe d'aménagement : 100 000 €
- Un emprunt de 2,8 M€ qui ne sera mobilisé que si nécessaire.

D- UNE DETTE SOUTENABLE FINANCIEREMENT

Cette progression sur le chemin des transitions et de l'adaptation a été conduite sans recours excessif à la dette.

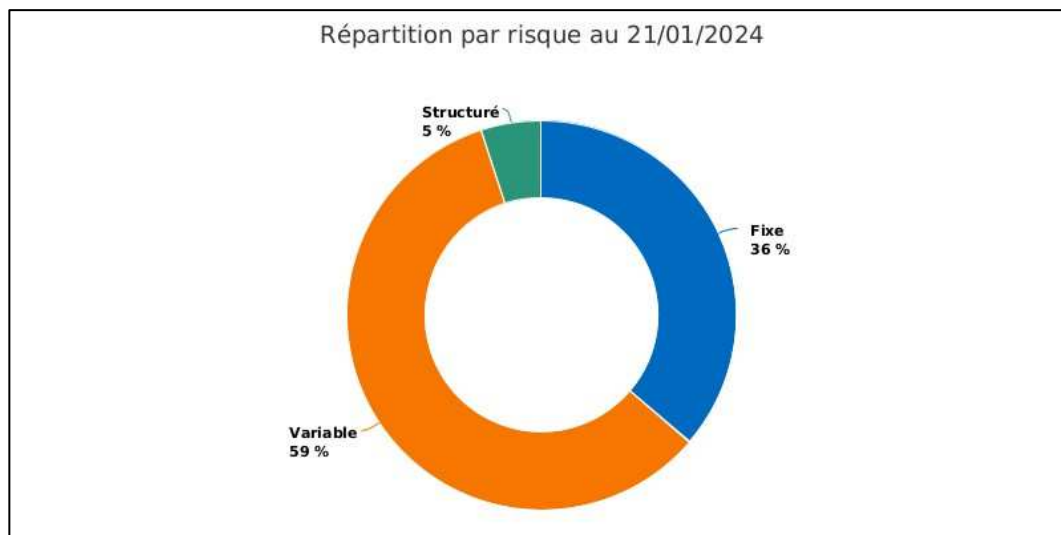
Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 12,3 M€. L'annuité de la dette s'élèverait en 2024 à 1,7 M€ dont 1 321 267 € de remboursement du capital de la dette et 381 245 € d'intérêts.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du capital restant dû au 1^{er} janvier 2024, sans nouvel emprunt.

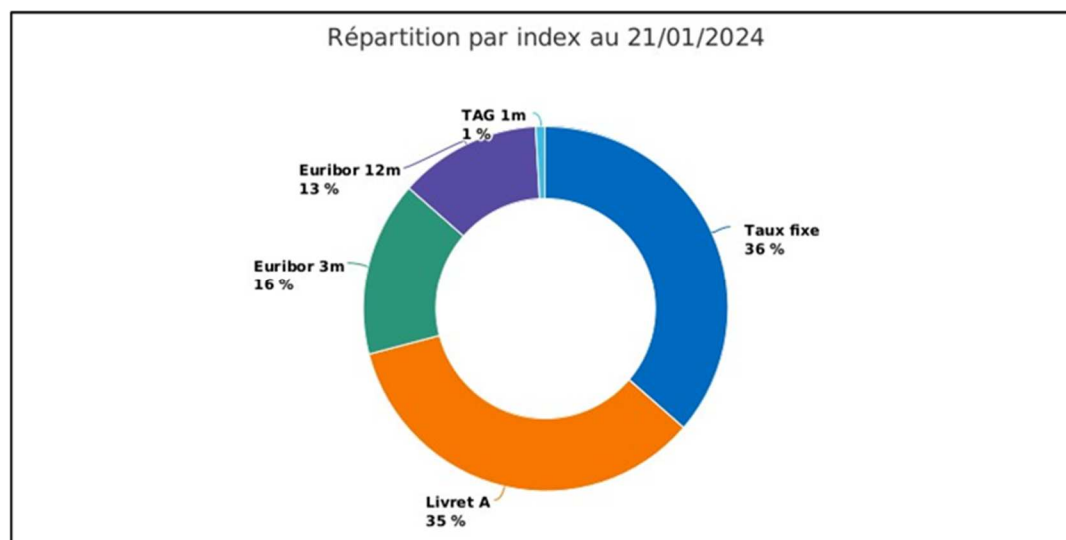


Les simulations d'emprunt bancaire intégrées au PPI pour le financement des travaux d'investissement engendreraient une annuité de la dette en 2025 et 2026 légèrement supérieure au seuil annuel que s'est fixé la municipalité. Les annuités se porteraient ainsi à 1,77 M€ en 2025 et 1,89 M€ en 2026 pour redescendre à 1,67 M€ en 2027.

La répartition par risque de la dette est la suivante :



La répartition du capital restant dû (CRD) par index est la suivante :



III. Le budget annexe de la régie Atrium

Le budget annexe de la régie Atrium s'équilibrerait à 1,3 M€ en fonctionnement et 21 700 € en investissement (résultat d'investissement positif + dotation aux amortissements). Il serait en légère diminution par rapport aux crédits budgétés en 2023 en raison notamment du non-paiement de la Cotisation foncière des entreprises à l'inverse de la Régie culturelle de l'Atrium dont le statut juridique et fiscal l'y contraignait. Les frais de personnel sont également réduits pour être conforme au réalisé 2023.

Les recettes d'exploitation suivraient la même dynamique :

- Le produit des ventes de billetterie s'élèverait 230 000 € contre 217 500 € en 2023
- Le produit de la location des salles serait en légère baisse et attendrait 170 000 €
- Le résultat d'exploitation à la clôture au 31 décembre 2023 serait repris pour 39 937 €



Le budget annexe serait équilibré par le versement d'une subvention par le budget principal d'un montant de 853 930 €. Cette subvention est nécessaire pour ne pas faire subir à l'utilisateur du service une hausse excessive des tarifs.